

Tarif Bleu de fourniture électrique aux tarifs réglementés par les pouvoirs publics

Barème au 1^{er} février 2022

(Selon décision du Ministère de la Transition Ecologique du 28 janvier 2022
NOR : TRER2202475A)

USAGE NON RESIDENTIEL

(EN EXTINCTION pour les sites non éligibles définis à l'article L.337-7 du code de l'énergie)

Deux options tarifaires sont proposées à la souscription :

- ① **Option de Base** : le prix de l'énergie est identique à tout moment de la journée
- ② **Option Heures Creuses** : chaque jour, pendant huit heures, l'énergie est à tarif réduit

Réglage disjoncteur		P.S.	① OPTION DE BASE			② OPTION HEURES CREUSES			
Mono.	Triph.		Prix du kWh	Abonnement		Prix du kWh Heures Pleines	Prix du kWh Heures Creuses	Abonnement	
Ampères		kVA	en Centimes €	Mensuel en €	Annuel en €	en Centimes €	en Centimes €	Mensuel en €	Annuel en €
1x15		3	13,88	10,05	120,60	14,40	12,15		
1x30	3x10	6		12,44	149,28			12,59	151,08
1x45	3x15	9		14,65	175,80			14,94	179,28
1x60	3x20	12		17,02	204,24			17,36	208,32
	3x25	15		19,25	231,00			19,72	236,64
	3x30	18		21,44	257,28			22,05	264,60
	3x40	24		26,26	315,12			27,21	326,52
	3x50	30		30,94	371,28			31,75	381,00
	3x60	36		35,72	428,64			36,38	436,56

(*) Tarif en extinction : n'est plus proposé en option de base depuis l'arrêt du 12 août 2010.

Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) et des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

La TVA est au taux de 20% pour les consommations et les taxes s'y rapportant (TCFE et CSPE). Elle est au taux de 5,5% pour l'abonnement et les taxes s'y rapportant (CTA).

La CSPE est calculée en fonction de la consommation d'énergie au taux de 0,0225 €/kWh.

La CTA est déterminée en fonction du tarif souscrit (puissance et option).

Les TCFE sont définies par chaque commune et chaque département. Elles sont déterminées à partir de la quantité d'électricité consommée.

L'abonnement est payable d'avance (abonnement début de période deux mois).